

# La loi québécoise maintenue par la

ISABELLE DUCAS  
*Presse Canadienne*

**OTTAWA – La loi québécoise qui oblige les travailleurs de la construction à appartenir à un syndicat et à détenir une carte de compétence a été maintenue hier par la Cour suprême du Canada.**

Les avantages de cette loi l'emportent sur les inconvénients qu'elle pose aux travailleurs, conclut le plus haut tribunal du pays.

Mais ce jugement très divisé (cinq contre quatre) ouvre la porte à d'autres recours devant la justice.

En effet, la majorité des juges de la Cour suprême affirme que l'obligation d'appartenir à un syndicat viole la liberté d'association garantie par la Charte canadienne des

droits et libertés. Mais, dans le cas de l'industrie de la construction, cette transgression est raisonnable et peut se justifier dans le cadre d'une société démocratique, estime le tribunal.

« La Loi sur la construction a été adoptée dans un contexte historique unique et complexe et a servi à favoriser des objectifs sociaux et économiques distincts qui étaient, et demeurent, urgents et réels », écrit le juge Louis LeBel dans la décision.

La Cour suprême se penchait sur la requête d'une entreprise ontarienne, soutenue par l'Association pour le droit au travail (ADAT), qui contestait la nécessité de détenir un certificat de compétence et d'adhérer à un syndicat pour travailler dans le secteur de la construction au Québec.

Selon le président de la CSN construction, Ted McLaren, la cour vient de reconnaître que les cartes de compétence permettent au

## Un bureau de plaintes plus efficace

SUIVEZ LE RYTHME

Du lundi  
au vendredi  
dans

La Presse

MISSION

« J' »

« L' »  
Su

# de la construction à Cour suprême

public d'obtenir des garanties de qualité des travaux. Ce système permet également de protéger les travailleurs, qui ne bénéficient autrement d'aucune protection d'emploi, a souligné de son côté le vice-président de la CSD, Claude Faucher.

L'ADAT, qui menait depuis 10 ans sa bataille pour donner aux travailleurs non syndiqués accès aux chantiers de construction, affirme que les juges ont plié devant les menaces des syndicats qui ont fait régner la terreur dans les années 60 et 70 au Québec. L'association, qui a fait parler d'elle en bloquant les ponts entre l'Ontario et le Québec, en 1999, se fera hara-kiri maintenant qu'elle a obtenu une réponse du plus haut tribunal du pays, a annoncé son président, Jocelyn Dumais.

Un an et demi après avoir entendu la cause, la Cour suprême a statué que la liberté d'association garantie par la Charte des

droits et libertés incluait également le droit de ne pas s'associer, et que la loi québécoise régissant le secteur de la construction contrevenait à ce droit.

Mais les opinions divergentes des juges ont finalement permis à la loi en vigueur au Québec d'avoir la vie sauve. Seulement quatre juges sur neuf croient que le droit de ne pas s'associer devrait primer, au-delà de toute autre considération.

Les plaignants, qui étaient notamment représentés par l'avocat Julius Grey, ont tenté de démontrer que, puisque les syndicats québécois prennent des positions politiques, notamment dans le débat constitutionnel, l'obligation d'y adhérer pose un problème aux membres qui ne partagent pas la même opinion. Les juges soulignent cependant qu'aucun élément de preuve probant n'a été déposé à ce sujet. Ils ajoutent que les travailleurs peuvent choisir l'un des cinq syndicats reconnus par la Loi sur la construction.

**« J'AIME MON PUBLIC »**

École est à cinq minutes de chez nous.  
Super pratique! Pour mes entraînements  
de soccer et... quand je passe  
tout droit le matin! »

*Virginie, 3<sup>e</sup> secondaire*

**GRATU**

**Commission  
scolaire  
de Montréal**

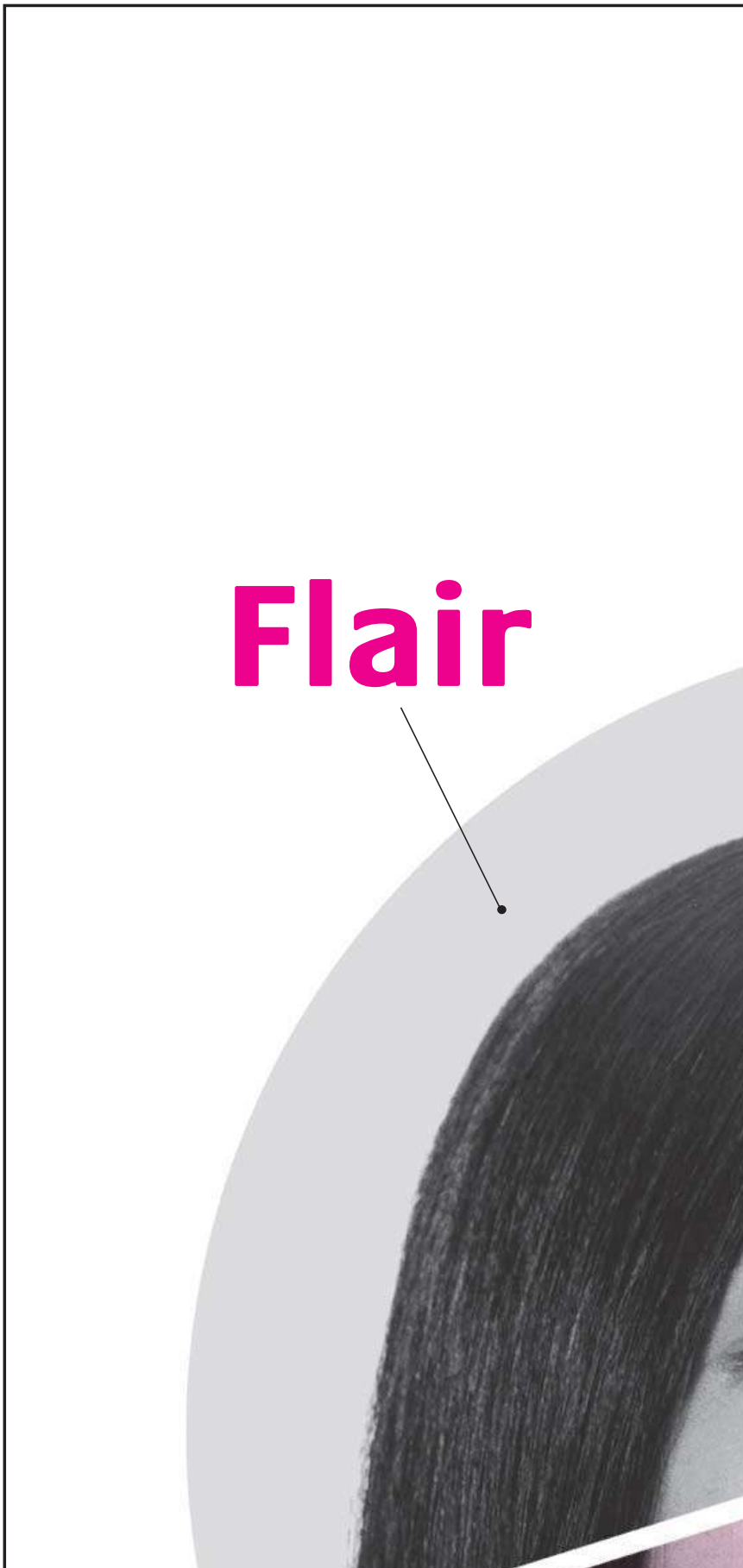
QUÉBEC — La protectrice du citoyen rejette l'idée d'un nouvel ombudsman indépendant à la Société de l'assurance automobile (SAAQ), mais entend aider la société d'État, visée par un nombre anormalement élevé de plaintes fondées, à se doter d'un bureau des plaintes plus efficace et crédible.

La protectrice, Pauline Champoux-Lesage, a vite fait de contacter le bureau du ministre des Transports, Guy Chevrette, après que ce dernier eut conclu mercredi la commission parlementaire sur le régime d'assurance automobile en disant qu'il envisageait de doter la SAAQ d'un ombudsman indépendant. Cela afin de mieux répondre aux doléances des victimes d'accidents de la route insatisfaites de leur traitement.

« Actuellement, il y a un ombudsman à la SAAQ et c'est le Protecteur du citoyen », insiste M<sup>e</sup> Lucie Lavoie, adjointe de M<sup>me</sup> Champoux-Lesage. Désignée par l'Assemblée nationale et non par le gouvernement, la protectrice a en effet droit de regard sur la SAAQ et y consacre l'équivalent de cinq employés à temps plein.

M<sup>e</sup> Lavoie souligne toutefois que la protectrice et le ministre partagent visiblement le même objectif, soit d'améliorer un traitement des plaintes à la SAAQ qui laisse à désirer, comme en font foi les données enregistrées au bureau de M<sup>me</sup> Champoux-Lesage.

Des plaintes déposées au bureau de la protectrice contre des ministères et des organismes gouvernementaux, moins de 30 % sont fondées, explique M<sup>e</sup> Lavoie. Mais en ce qui concerne la SAAQ, cette proportion s'élève à 39 %. À l'aide sociale, on a réussi à ramener cette proportion sous la barre des 10 %. Mais le ministère de la Solidarité sociale s'est aussi doté d'un bureau de plaintes crédible et efficace, souligne M<sup>e</sup> Lavoie.



# Flair

**Virginie a choisi  
l'école publique**

**Information portes ouvertes :**  
[www.csdm.qc.ca](http://www.csdm.qc.ca)

**ELLE**



2988285

# Savoir-faire





La protectrice entend donc rencontrer d'ici peu les dirigeants de la SAAQ afin de les aider à corriger le tir. La protectrice va également publier à la fin novembre un guide sur la façon de monter un bureau des plaintes efficaces. « La SAAQ est certainement une organisation qui profiterait de s'inspirer de ce guide », dit Lucie Lavoie.

La clef d'un bureau des plaintes crédible et efficace ? « Il faut qu'il soit d'abord voulu véritablement par l'administration et les hautes autorités, explique M<sup>c</sup> Lavoie. Ça veut dire que ce n'est pas une façade. » Le choix de ses gestionnaires est également crucial, ajoute-t-elle.

**Jetta 2001 • DÉMO** 2997144

**Seulement 5000 km**

**Argent/noir**

*Faites vite!*

**Popular** MONTREAL

5441, rue St-Hubert  
Tél.: (514) 274-5471  
popular@popular.qc.ca

Êtes-vous fait pour Volkswagen? 

 Laurier

**Le saviez-vous?**

**Les coopératives québécoises : 3 200 entreprises en croissance**

 **Conseil de la coopération du Québec**

**Industrie et Commerce Québec**  2996764

2996698A

## De solides qualités qui nous place

Il en faut du flair et du savoir-faire pour gérer plus de 100 milliards de dollars d'actif. Il en faut pour saisir les véritables opportunités qui émergent de tous les secteurs de l'économie mondiale.

Chez  
équ  
met  
à pro

2994314A

+



**ent parmi les meilleurs gestionnaires de fonds en Amérique.**

z CDP Capital, la plus grande  
ipe spécialisée au Canada  
son flair et son savoir-faire  
profit.



**CDP Capital**

Le gestionnaire de fonds de la  
Caisse de dépôt et placement du Québec

[cdpcapital.com](http://cdpcapital.com)